Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 026-200090629-20220912-DB_2022_27-DE

Eau Potable
Syndicat Intercommunal
Valloire - Galaure

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de Conseillers Afférent au Syndicat 40 En exercice 40 Présent 23 Votant 26	L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la salle des fêtes de Beausemblant sous la présidence de M. David BOUVIER. **Présents** : Armelline AUDRIEU, Céline BLAIN, André BOUILLY, David BOUVIER, Pascal BRUNET, Agnès CHRIST, Denis COURMONT, Marin DERNAT, François FAURE, Jean-Rémi FROGET, Alain LACROIX, Ludovic LACROIX, Agnès MARGIRIER, Yves MONNIER, Ludwig MONTAGNE, Gilles MORGUE, Alain NOIR, Patrice REBOULLET, Philippe RIGNOL, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET, Stéphane SARRAZIN et Daniel SIRERA.
Date de convocation : 02/09/2022	**Excusés et absents :** Romain BOITEL, Yves CHAREYRE, Mickaël CHAZALON, Norbert COQUERAY, Thierry DESSERTENNE, Anthony DOSSARD, Gérard ESCOFFIER, Max FIGUET, Claude FOUREL, Romaric FOURT, Pierrick FRIZE, Patrick GAUTHIER, Alexandre GUILLIEN, Hervé JACQUET, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Lilian ROBIN et Cédric ROUSSELLET.
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021 *Délibération n°27-2022* Séance du 12 septembre 2022	**Pouvoirs** : Yves CHAREYRE donne pouvoir à M. Ludovic LACROIX, Mickaël CHAZALON donne pouvoir à M. Marin DERNAT et Thierry DESSERTENNE donne pouvoir à Mme Agnès CHRIST.

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. La note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe à ce rapport.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux EPCI et communes adhérentes pour être présenté à leur conseil communautaire et municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Suite à la présentation de ce rapport, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable du SIE de Valloire Galaure de l'exercice 2021 ci-joint. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération, aux 19 communes adhérentes et ARCHE Agglo.

- DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE VALLOIRE - GALAURE